



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-78 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications**

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifiée à l'égard des zones 104, 327, 405, 412, 428, 452, 467, 623, 630, 641, 643, 646, 647 et 670 par la suppression à la ligne « NOTE(s) » des chiffres « 45 » et « 46 ».

2. **Notes**

L'article 15 de ce règlement est modifié par la suppression des notes 45 et 46.

Adopté le 29 octobre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 DÉCEMBRE 2007